

# Prévoyance

La lettre



d'information destinée aux entreprises adhérentes

→ [Retraite](#)

→ [Prévoyance](#)

→ [Santé](#)

→ [Épargne](#)

## Actualités

Impact de la réforme des retraites sur vos contrats de Prévoyance  
Fusion des groupes HUMANIS et NOVALIS TAITBOUT

## Juridique

Nouvelle fiscalité des cotisations salariales dans le cadre de l'A.N.I.

## Services

L'accompagnement de notre Action sociale en cas de handicap

N°6  
Octobre 2011

NOVALIS Prévoyance

[www.novalistaitbout.com](http://www.novalistaitbout.com)



**NOVALIS**

The logo consists of four diamond shapes arranged in a larger diamond pattern. The top-left diamond is blue, the top-right is red, the bottom-left is orange, and the bottom-right is green.

# À prendre en compte : impact de la réforme des retraites sur vos contrats de Prévoyance

Comme nous l'annonçons dans notre dernière parution, la loi du 9 novembre 2010 portant sur la réforme des retraites a des conséquences financières directes sur vos régimes de prévoyance. Eclairages...

## Impact immédiat sur les régimes de prévoyance

Le relèvement de l'âge légal du départ à la retraite de 2 ans et l'obligation faite aux organismes de prévoyance de garantir la couverture des salariés en arrêt de travail jusqu'au moment où ils feront valoir leur droit, impliquent des charges supplémentaires. De même compte tenu de la probabilité d'arrêts de travail plus fréquents liée à l'augmentation de l'âge (ce que l'on appelle la « sur-sinistralité »), c'est le coût du risque « Arrêt de travail » lui-même qui doit être revalorisé.

## Conséquences concrètes sur les contrats Arrêt de travail

Pour régler jusqu'à leur terme les rentes d'invalidité des personnes en arrêt de travail, les organismes de prévoyance constituent des provisions donnant la certitude que la prestation sera versée. Ce terme qui est le plus souvent l'âge de la retraite va ainsi s'accroître de deux années, passant de 60 à 62 ans.

Pour les contrats souscrits auprès de NOVALIS Prévoyance, compte tenu de l'âge moyen constaté des participants en arrêts de travail, le coût global moyen des risques à venir se trouve ainsi majoré de 15 %.

À cela s'ajoute la charge supplémentaire qu'induit la majoration des provisions constituées pour les sinistres déjà intervenus.

## Réévaluation des provisions

Devant l'ampleur des augmentations attendues et en cohérence avec le caractère progressif du recul de l'âge de la retraite, les pouvoirs publics ont décidé de donner la possibilité aux organismes assureurs, tel que le nôtre, d'étaler sur cinq ans, c'est à dire jusqu'au 31 décembre 2015 la dotation de ce supplément de provisions.

Malgré son lissage dans le temps, la charge s'élève pour l'institution à 10 % qui s'ajoutent au nouveau coût du risque mentionné ci-dessus.

## Quid des cotisations ?

**NOVALIS Prévoyance**, contrairement à de nombreux organismes d'assurance qui ont majoré leurs tarifs dès le 1<sup>er</sup> janvier ou le 1<sup>er</sup> juillet 2011, a voulu connaître l'impact précis de ces mesures sur ses comptes et attendre les données les plus complètes pour répercuter ces charges nouvelles sur ses contrats collectifs.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces informations, le Conseil d'administration sera dans l'obligation de décider les majorations de tarifs au titre des garanties arrêts de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour maintenir l'équilibre des contrats.

Nous vous adresserons très prochainement un courrier pour vous indiquer le montant des nouvelles cotisations.

## Assurance maladie : les premières tendances

### Augmentation des taxes sur vos contrats Frais de santé

Le projet de loi de finances rectificative pour 2011 a porté le taux de la TSCA\* sur les contrats Frais de santé dits "solidaires et responsables" de 3,5 % à 7 %.

Cette majoration devrait s'appliquer

- au 1<sup>er</sup> octobre 2011 pour les nouveaux contrats souscrits
- au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'ensemble des autres contrats, et impactera ainsi les organismes complémentaires.

Les nouvelles cotisations Frais de santé tenant compte de l'augmentation de cette taxe d'une part, de l'évolution des dépenses de santé d'autre part, vous seront également indiquées par courrier personnalisé.

\* *Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance*

## Fusion des Groupes HUMANIS et NOVALIS TAITBOUT

Le projet de rapprochement du **Groupe NOVALIS TAITBOUT** avec le **Groupe HUMANIS** est prévu en janvier 2012.

Le futur groupe entend affirmer la vocation sociale de ses institutions (institutions de retraite complémentaire, institutions de prévoyance et mutuelles), en bâtissant un projet porteur des valeurs de l'économie sociale :

- **Respect du paritarisme et des valeurs mutualistes ;**
- **Défense des valeurs de la protection Sociale : éthique, solidarité et caractère non lucratif des activités ;**
- **Image nationale et ancrage régional, au service de l'ensemble de ses clients, avec une volonté de transparence dans son fonctionnement.**

La relation et le service client seront au centre de la démarche de l'entreprise.

En adoptant la dénomination **HUMANIS**, le nouvel ensemble constitué portera l'engagement de "placer l'humain au coeur de sa stratégie". Il sera acteur de référence, riche de la complémentarité et de la diversité de ses métiers, ainsi que du professionnalisme de ses équipes.

Le futur **Groupe HUMANIS** 2012 en quelques chiffres :

### → Assurance de personnes

- **2,8 milliards** d'euros d'encaissements
- **2<sup>e</sup>** rang des institutions de prévoyance et **2<sup>e</sup>** rang des groupements mutualistes
- **3,5 millions** de personnes protégées en santé (Institutions de prévoyance et Mutuelles)

L'activité des mutuelles du Groupe représentera près 600 millions d'euros et couvrira plus de 500 000 chefs de famille, soit plus de 1 million de personnes protégées.

### → Retraite complémentaire

- **1<sup>er</sup>** intervenant Agirc Arrco (22,87% de l'ensemble) :
- **11,5 milliards** d'euros de cotisations
- **9,2 millions** de cotisants/allocataires
- **470 000** entreprises clientes

### → Épargne salariale et Gestion financière

- Plus de **8,5 milliards** d'euros d'actifs gérés
- **1<sup>er</sup>** intervenant paritaire en épargne salariale avec la société Inter Expansion.

Effectif global du futur Groupe : **6 516 salariés.**

## Nouvelle fiscalité des cotisations salariales dans le cadre de la portabilité des droits

Les cotisations salariales finançant la portabilité des droits issue de l'Accord National Interprofessionnel (A.N.I.) du 11 janvier 2008 sont désormais déductibles de l'impôt sur le revenu.

Selon les dispositions du rescrit, le maintien prévu par la portabilité des droits correspond à la poursuite du contrat collectif et obligatoire. En conséquence, la cotisation salariale finançant la portabilité doit être déductible de l'impôt sur les revenus au même titre que la cotisation finançant le contrat des actifs.

Ces dispositions sont applicables aux revenus de 2009 et suivants.



## L'accompagnement de notre Action sociale en cas de handicap

L'un de vos collaborateurs ou un membre de sa famille est concerné par le handicap ? Vous pouvez lui recommander de contacter NOVALIS Prévoyance qui, en complément de ses activités de prévoyance, se met au service des participants et de leur famille confrontés à des situations difficiles.

Afin d'apporter conseils et solutions adaptés et compléter, en fonction des situations, les aides légales, nos équipes agissent avec éventuellement l'appui de partenaires pour développer des actions particulières :

- aides financières destinées aux personnes en situation de handicap.
- participation au financement des aménagements du domicile, des équipements spécifiques, de l'appareillage de la personne, des vacances adaptées et de la rente survie.
- compléments d'allocation versés aux parents d'un enfant handicapé à charge bénéficiant de l'Allocation Education Enfant Handicapé (AEEH), d'une Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).

### Jaccede.com

Notre Groupe soutient les activités de "Jaccede.com", une association qui référence et valorise les lieux accessibles aux personnes à mobilité réduite sur le net.

Jaccede.com  
Pour une cité accessible

## Votre avis nous intéresse

Une enquête de satisfaction a été réalisée auprès d'un échantillon d'entreprises (et de salariés et retraités) entre mai et juin 2011, nous étudions actuellement l'ensemble des retours et vous communiquerons les résultats dans votre prochaine lettre d'information en **février 2012**.

### Important, merci de bien noter notre nouvelle adresse de correspondance :

#### → NOVALIS Prévoyance - 93 rue Marceau - 93187 Montreuil Cedex

pour les entreprises précédemment gérées au :  
64 bis rue de Monceau - 75378 Paris Cedex 08

### Nouveau numéro de téléphone :

→ **N°Cristal 0 969 39 93 33** de 8h à 18h du lundi au vendredi au lieu du 0 969 39 71 71  
APPEL NON SURTAXE

Ce nouveau numéro sera déployé au 1<sup>er</sup> janvier 2012 mais est d'ores et déjà opérationnel.

Pour toute question sur leur protection sociale, **vos salariés** peuvent contacter NOVALIS Prévoyance

au **N°Cristal 0 969 39 70 70** de 8h à 18h du lundi au vendredi  
APPEL NON SURTAXE

→ par **mail/internet** à l'aide de nos formulaires en ligne depuis l'Espace client du site **www.novalistaitbout.com**

### Nous faire part d'une réclamation :

par courrier :

Groupe NOVALIS TAITBOUT

Service Satisfaction Clients - 303 rue Gabriel Debacq - 45777 Saran Cedex